



Avenant N°2
F22020
Lot 2

**Travaux de requalification de la
RD1006 entre les carrefours
Garatte et La Trousse sur les
communes de Barberaz et La
Ravoire**

Version du 25.04.2024

GRAND CHAMBERY

DIRECTION INGENIERIE BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 23 96 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son vice-président en charge des infrastructures et des voiries d'agglomération, Monsieur Michel DYEN dûment habilité

d'une part,

Et

Le groupement **Guintoli/SIORAT**, titulaire du lot n°2 « Bordures / Enrobés / Béton / Signalisation » du marché de travaux de requalification de la RD1006 entre les carrefours Garatte et La Trousse sur les communes de Barberaz et La Ravoire, représenté par Monsieur Olivier Marcou, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

I - Présentation de l'opération

Le marché de travaux consiste à aménager la RD1006 entre les carrefours Garatte et La Trousse sur les communes de Barberaz et La Ravoire. L'aménagement prévoit de requalifier les espaces publics de manière qualitative, en enfouissant les réseaux aériens, en rénover les réseaux hydrauliques, en modernisant l'éclairage public, en développant les modes actifs par la création d'un trottoir continu et de traversées sécurisées, en créant des espaces verts et en élargissement le gabarit de la voirie au niveau des carrefours afin de fluidifier la circulation sur cet axe majeur.

Le chantier est décomposé en quatre lots :

- Lot n°1 : Terrassement / Voirie réseaux divers / Génie Civil ;
- Lot n°2 : Bordures / Enrobés / Béton / Signalisation ;
- Lot n°3 : Paysage / Mobilier urbain ;
- Lot n°4 : Câblage / Signalisation lumineuse tricolore / Equipement

Le présent avenant concerne uniquement le lot n° 2 : Bordures / Enrobés / Béton / Signalisation.

II - Objet de l'avenant

Le présent avenant au lot n° 2 a pour objet de notifier les modifications intervenues en cours de travaux, de définir les prix nouveaux et de présenter l'économie du marché.

Le présent avenant traite de la tranche ferme et de la tranche optionnelle des travaux.

• Modification des travaux :

Au cours du chantier, des adaptations techniques ainsi que des prestations complémentaires ont été demandées à l'entreprise par le maître d'ouvrage sur le périmètre de l'aménagement, notamment:

- Plus-value pour la réalisation des enrobés de nuit par tronçon. Coût = 38 186.29 €HT (PN 1,2 et 3 de l'avenant 1)
- Accès et parking M.Lambert et Mme Malet. Coût = 15 794.44 €HT
- Le renforcement de la signalisation horizontale et verticale. Coût = 17 245.78 €HT

Ces adaptations techniques représentent un coût de 71 226.51 €HT. D'autres quantités liées à des prestations initialement prévues au marché ont pu être revues à la baisse au cours du chantier.

- **Définition de prix nouveaux :**

Ces prix nouveaux sont détaillés comme suit :

N° PRIX	Intitulé	Unité	Prix unitaire € H.T.
PN 4	Signalisation provisoire rue Centrale	F	7 622.35 €
PN 5	Réalisation de travaux de signalisation de nuit	F	4 986.43 €
PN 6	Pose de panneaux sur feux ou candélabre	U	500.00 €
PN 7	Réalisation de massifs de signalisation 1m3	U	988.00 €
PN 8	Réalisation de béton sablé	F	15 098.10 €
PN 9	Signalisation horizontale par bande peinture	ML	3.25 €
PN 10	Signalisation horizontale à la peinture	M2	14.30 €

III – Economie du marché

L'économie du marché initial F22020 :

	Montant Tranche Ferme € H.T	Montant Tranche Optionnelle € H.T	Montant total € H.T
Marché initial	485 256.10 €	591 070.85 €	1 076 326.95 €

La nouvelle économie du marché F22020 est :

	Montant Tranche Ferme € H.T	Montant Tranche Optionnelle € H.T	Montant total € H.T
Marché initial	485 256.10 €	591 070.85 €	1 076 326.95 €
Avenant 2	27 089.79 €	19 561.36 €	46 651.15 €
Marché après avenant	512 345.89 €	610 632.21 €	1 122 978.10 €

Le montant de l'avenant 2 au marché de travaux s'élève à **46 651.15 €HT** correspondant à une augmentation de 4.33% du montant initial. (*Tranches ferme + optionnelle*)

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour **Grand Chambéry**,

Le vice-président en charge des Infrastructures et
des Voiries d'agglomération

Pour **le groupement Guintoli/SIORAT**,

Le Chef d'agence